

DÉCISION ILR/E17/16 DU 28 AVRIL 2017

**PORTANT DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ ENOVOS LUXEMBOURG S.A. COMME FOURNISSEUR PAR DÉFAUT
POUR LES RÉSEAUX GÉRÉS PAR CREOS LUXEMBOURG S.A.**

SECTEUR ÉLECTRICITÉ

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, et notamment son article 4 ;

Vu le règlement ILR/E17/11 du 8 mars 2017 relatif aux critères et à la procédure de désignation du fournisseur par défaut, et notamment son article 4, paragraphe 2 ;

Vu l'appel public à candidature en vue de la désignation comme fournisseur par défaut pour une zone donnée du 20 mars 2017 au 20 avril 2017 ;

Considérant la candidature introduite par la société ENOVOS Luxembourg S.A. auprès de l'Institut en date du 18 avril 2017 en vue de la désignation comme fournisseur par défaut pour une zone donnée ;

Considérant, après contrôle de l'Institut, la conformité de la candidature de la société ENOVOS Luxembourg S.A. aux critères prévus par l'article 2, paragraphe 1^{er} du règlement ILR/E17/11 précité ;

Considérant que la société ENOVOS Luxembourg S.A. dispose du nombre le plus élevé de points de fourniture sur les réseaux gérés par Creos Luxembourg S.A. au 31 décembre 2016 ;

Décide :

Art. 1^{er}. L'Institut désigne la société ENOVOS Luxembourg S.A., ayant son siège social au 2, Domaine du Schlassgoard, L-4327 Esch-sur-Alzette, et immatriculée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 44.683, comme fournisseur par défaut pour les réseaux gérés par Creos Luxembourg S.A. pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2017, sans préjudice de l'application de l'article 2, paragraphe 2 du règlement ILR/E17/11 du 8 mars 2017 relatif aux critères et à la procédure de désignation du fournisseur par défaut.

Art. 2. La présente décision sera notifiée à la société ENOVOS Luxembourg S.A. et publiée sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe la société ENOVOS Luxembourg S.A. qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation

La Direction

(s.) Michèle Bram
Directrice adjointe

Camille Hierzig
Directeur adjoint

Luc Tapella
Directeur